

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/W/241
2 septembre 2004

(04-3644)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

COMMUNICATION SUR LES PROCÉDURES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ MISES EN ŒUVRE PAR LA JORDANIE

Réunion extraordinaire du Comité OTC consacrée aux procédures d'évaluation de la conformité, tenue le 29 juin 2004

La communication ci-après, datée du 1^{er} septembre 2004, est distribuée à la demande du Royaume hachémitte de Jordanie.

1. Le présent document décrit l'état actuel des procédures d'évaluation de la conformité appliquées en Jordanie, et indique les plans et les actions futurs dans ce domaine.

2. Dans l'ensemble, les systèmes d'évaluation de la conformité, y compris l'inspection, la surveillance du marché, les essais, la certification et l'accréditation, sont appliqués principalement par des organismes publics. Certains organismes privés procèdent également à la certification et aux essais. Les principaux organismes officiels intervenant dans ce domaine sont l'Organisation jordanienne des normes et de la métrologie (JISM) et la Société scientifique royale.

3. Ces activités sont décrites ci-après:

I. INSPECTION ET SURVEILLANCE DU MARCHÉ

4. Le département de la JISM chargé du contrôle inspecte les produits importés et les produits fabriqués localement pour s'assurer de leur conformité aux normes et règlements techniques jordaniens.

5. Les produits importés sont d'abord inspectés à la frontière avant leur entrée en Jordanie. L'inspection consiste à examiner chaque expédition, à échantillonner les produits et à effectuer des essais conformément aux règlements techniques jordaniens.

6. Les produits locaux font l'objet d'une surveillance régulière dans le cadre de visites systématiques dans les usines, organisées suivant des plans annuels et mensuels établis en fonction du risque lié au produit et des résultats de l'inspection précédente. Au cours des visites, les chaînes de production et les zones d'entreposage sont inspectées et des échantillons sont prélevés pour être soumis à des essais. En cas d'infraction, le fabricant se voit infliger la sanction applicable.

7. Compte tenu de l'insuffisance de l'infrastructure d'essai en Jordanie, le système de contrôle ne s'applique pas à tous les produits commercialisés en Jordanie, ce qui réduit l'efficacité des mesures prises pour protéger la santé et la sécurité des citoyens jordaniens et pour protéger l'environnement. Afin de résoudre ce problème et d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des personnes ainsi que la protection de l'environnement, la JISM a mis en place deux nouveaux systèmes:

A. LE PROGRAMME INTERNATIONAL DE CERTIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES PRODUITS (IPCCP) (APPELÉ DAMAN)

8. Ce programme est mis en œuvre par un organisme international de certification qui procède à des inspections et à des essais dans le pays fournisseur ou dans le pays d'origine et qui délivre des certificats de conformité pour le compte de la JISM.

9. Ce programme s'applique de manière obligatoire à quatre groupes de produits: les jouets, les appareils électriques et électroniques, le matériel de sécurité, les véhicules et pneumatiques; il s'applique aux produits alimentaires de manière facultative.

10. Le programme s'applique également aux produits locaux similaires. Dans ce cas, les usines sont soumises à la procédure de licence dans le cadre de laquelle un contrôle est effectué pour vérifier l'efficacité de leur système de gestion de la qualité et de leurs procédés de fabrication. Des échantillons sont prélevés pour être soumis à des essais complets afin de s'assurer qu'ils sont conformes au règlement technique applicable. Après cela, un certificat d'agrément/de licence par type, valable trois ans, est délivré au fabricant, qui est alors autorisé à apposer la marque DAMAN sur les produits soumis à licence. Outre la surveillance du marché, des contrôles sont effectués pendant la durée de validité des licences pour vérifier que les produits sont toujours conformes.

B. LE SYSTÈME FONDÉ SUR LE RISQUE

11. Ce système est appliqué aux produits importés sur la base d'une évaluation du risque lié au produit; il n'est actuellement en place que dans les bureaux de douane d'Aqaba et d'Amman. La JISM est en train de développer ce système pour tenir compte d'autres facteurs de risque, comme ceux liés à l'exportateur et l'importateur. La mise en œuvre de ce système sera étendue à tous les bureaux de douane.

12. Le Ministère de la santé, l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et le Ministère de l'agriculture partagent avec la JISM la responsabilité de veiller à la conformité des produits alimentaires locaux et importés avec les règlements techniques jordaniens, et de contrôler leur commercialisation sur les marchés locaux.

13. Outre les administrations susmentionnées, les municipalités procèdent, en fonction de leur champ d'activité, à l'inspection régulière des marchés locaux. La JISM assure la surveillance du marché de manière aléatoire et à petite échelle, sur la base des plaintes des consommateurs. Elle procède aussi à l'inspection des ascenseurs par rapport aux règles de sécurité, après installation et avant utilisation.

14. La JISM s'emploie maintenant à développer le système interne du département chargé du contrôle pour pouvoir respecter et appliquer effectivement les critères de la norme ISO/IEC 17020 concernant les organismes d'inspection.

II. ESSAIS

15. Les laboratoires d'essai en Jordanie sont les suivants:

- les laboratoires de la Société scientifique royale, qui procèdent à un très grand nombre d'essais. Quinze d'entre eux sont accrédités dans les domaines de l'électricité, des produits alimentaires, de l'analyse chimique, de la construction, des essais mécaniques, et de l'eau et ont des activités limitées dans le domaine de l'étalonnage;

- les laboratoires de la JISM, qui effectuent des essais sur les produits alimentaires, les produits chimiques, les cosmétiques, et les métaux précieux, et qui ont des activités limitées dans le domaine de l'étalonnage de masse;
- le laboratoire de la municipalité d'Amman, qui effectue des essais sur les produits alimentaires;
- le laboratoire central du Ministère de la santé, qui effectue des essais sur les produits alimentaires et les cosmétiques; et
- les laboratoires du Centre national de recherche agricole et de transfert de technologie relevant du Ministère de l'agriculture procèdent à des essais sur les engrais, les pesticides et les résidus de pesticides.

16. D'autres laboratoires sont des organismes privés; leur nombre n'est pas précisé. Certains d'entre eux ont déjà demandé une accréditation nationale.

17. Les renseignements ci-dessus montrent qu'en Jordanie, les essais sont axés principalement sur les produits alimentaires, tandis que les essais pour les autres produits sont très limités. Les laboratoires de la Société scientifique royale, dont 15 sont accrédités, sont les principaux laboratoires de Jordanie. D'autres laboratoires non accrédités de la Société scientifique royale sont dotés d'une bonne infrastructure technique et disposent de ressources humaines compétentes.

18. Il y a cependant des domaines dans lesquels il n'est pas possible de procéder à des essais sur les produits importés et sur les produits locaux, ce qui nuit à l'efficacité des activités d'évaluation de la conformité et à la protection de la santé et de la sécurité des consommateurs en Jordanie.

III. CERTIFICATION

19. En Jordanie, la certification repose sur un système de gestion de la qualité, de gestion de l'environnement et de certification des produits.

20. Les organismes de certification dans ce domaine sont des organismes privés ou publics.

21. Le département de la JISM chargé de la certification supervise la certification des produits et accorde aux produits la marque de qualité jordanienne en fonction de critères précis, par exemple, de critères techniques plus stricts que ceux qui figurent dans les normes jordaniennes, et de critères de gestion conformes à la norme ISO 9001/2000.

22. Le département de la certification applique un système de gestion de la qualité conforme aux critères du Guide 65 ISO/CEI et travaille à l'adoption de systèmes internationaux pour les marques de qualité. Il a l'intention de demander une accréditation et de signer des accords de reconnaissance mutuelle pour que ses résultats soient acceptés au niveau international. Il prévoit aussi de mettre en place un système national de certification en matière de sécurité pour interdire l'entrée de produits dangereux sur les marchés locaux et protéger ainsi la santé et la vie des personnes.

23. Deux organismes de certification accrédités au plan international, le Lloyd's et la SGS, travaillent en Jordanie dans le domaine de la certification des systèmes de gestion de la qualité et de gestion de l'environnement. Ces deux organismes ont des activités dans ce domaine et ont vérifié et certifié un grand nombre d'entreprises jordaniennes (environ 500) par rapport aux normes ISO 9000 et ISO 14000.

IV. ACCRÉDITATION

24. Le service d'accréditation de la JISM est l'organisme national d'accréditation. Il a été établi en 2001 en application de la Loi n° 22 de 2000 sur les normes et la métrologie, pour organiser et gérer le système d'accréditation jordanien. Il succède officiellement au Département d'accréditation des laboratoires créé en 1997.

25. Le service d'accréditation accrédite les laboratoires d'essai et d'étalonnage conformément à la norme internationale ISO 17025. Il a accrédité 17 laboratoires, et il est en train d'en accréditer d'autres.

26. L'organisme jordanien d'accréditation est actuellement membre associé de l'ILAC.

27. Pour devenir membre à part entière de l'ILAC, du Forum international de l'accréditation et de la Coopération européenne pour l'accréditation des laboratoires (EAL) et pour pouvoir signer des accords multilatéraux avec les organisations internationales d'accréditation afin de faciliter l'acceptation des exportations jordaniennes sur les marchés internationaux et l'acceptation à l'étranger des résultats des évaluations de la conformité effectuées en Jordanie (rapports d'essai, certificats d'étalonnage ou certificats de conformité délivrés par des organismes accrédités), le service d'accréditation s'efforce de respecter et d'appliquer effectivement les critères de la norme ISO/CEI 17011.

28. Une nouvelle loi portant création d'un organisme d'accréditation indépendant a été approuvée récemment par le Conseil des ministres et a été soumise à l'approbation du Parlement. En vertu de cette loi, le nouvel organisme d'accréditation national pourra accréditer des organismes d'inspection et de certification (personnels, produits, systèmes de gestion), en plus de l'accréditation des laboratoires d'essai et d'étalonnage.

29. Le nouvel organisme devrait entrer en activité au début de 2005.
